

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 JUILLET 2019**

Délibération : **N° 2019-07-110**
 OBJET : **DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AK N°8**
RUE DE LA GRANDE MAISON
 Nomenclature : **3.5.1**

En exercice : 29 membres

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Absents : 0

Votants : 29

Délibération comportant :

Annexe : /

Le premier juillet deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-un juin deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Elisa DRION, Yvon LERAT, Chantal PERRUCHET, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Elisabeth VENTROUX, Emmanuel RENOUX, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Mickaël MENDES donne pouvoir à Alain ROYER, Michel RINCE donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Damien CLOUET donne pouvoir à Aurora ROOKE, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Catherine HENRY, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL

Rapporteur : Monsieur Philippe LEBASTARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311-1 et suivants et L 2241-1,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'emprise concernée, dont le plan est annexé, n'a pas de fonction de circulation ou de stationnement, et qu'une enquête publique n'est donc pas nécessaire,

Considérant la délibération n°2016-06-08 du 6 juin 2016 approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée AK n°4 par la commune de Treillières,

Considérant l'avis de l'association Treillières Au Fil du Temps,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement en date du 19 juin 2019,

Accusé de réception en préfecture
 044-214402091-20190701-2019-07-110-DE
 Date de télétransmission : 03/07/2019
 Date de réception préfecture : 03/07/2019

Il est exposé ce qui suit :

Compte tenu qu'une partie du trottoir de la rue de la Grande Maison à Garambeau a été réalisée sur la parcelle privée, cadastrée section AK n°4 d'une superficie de 36 m², propriété de M. et Mme BRIERE, la commune souhaite acquérir cette parcelle auprès de M. et Mme BRIERE, afin de régulariser cette situation et de permettre l'insertion de cette parcelle dans le domaine public.

M. et Mme BRIERE ont proposé qu'un échange foncier soit réalisé. Pour cela, il est proposé que la commune de Treillières cède la parcelle cadastrée section AK n°8 d'une superficie de 36 m².

Pour procéder à cet échange foncier, il est nécessaire d'engager le déclassement de la parcelle AK n°8.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER le déclassement de la parcelle cadastrée section AK n°8 ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.**

Délibération adoptée par 28 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 0.

Contre : Damien CLOUET

Pour extrait conforme.

Treillières, le 01 juillet 2019
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20190701-2019-07-110-DE
Date de télétransmission : 03/07/2019
Date de réception préfecture : 03/07/2019